

PIECES ANNEXES

AU RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

- Annexe 1 : Certificat d'affichage de l'avis au public (Port-Saint-Louis-du-Rhône)
- Annexe 2 : Certificat d'affichage de l'avis au public (Fos sur Mer)
- Annexe 3 : Extrait du registre des délibérations - Conseil Municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône du 26 février 2019
- Annexe 4 : Publications dans deux journaux locaux ("La Provence" et "La Marseillaise")
- Annexe 5 : Avis du CNPN en date du 22 février 2019
- Annexe 6 : Courrier en date du 7 mars 2019 de la ville de Fos-sur-Mer
- Annexe 7 : Procès verbal de synthèse
- Annexe 8 : Mémoire en réponse de VIRTUO au procès verbal de synthèse

ANNEXE 1

Certificat d'affichage de l'avis au public
(Port-Saint-Louis-du-Rhône)



Port Saint Louis
DU RHÔNE

Direction des Services Techniques
Pôle Urbanisme et Environnement

NM/IG -2019.50-02

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'ISTRES

MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Martial ALVAREZ, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE, Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence certifie avoir fait procéder, du 22 janvier 2019 au 18 mars 2019 inclus, à l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique en date du 21 janvier 2019 concernant la demande formulée par la SARL **VIRTUO FOS 2** en vue d'être autorisée à exploiter au titre du Code de l'Environnement un entrepôt couvert au sein de la zone logistique Distriport sur la commune de Port Saint Louis du Rhône, et d'obtenir le permis de construire pour cet entrepôt au titre du code de l'urbanisme suite à la demande de la commune de Port Saint Louis du Rhône.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
En Mairie de Port Saint Louis du Rhône,
Le 26 mars 2019

Le Maire,
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence



Martial ALVAREZ

A adresser à :

Monsieur Christian MONFORT, Commissaire Enquêteur, Ingénieur INSA

ANNEXE 2

Certificat d'affichage de l'avis au public
(Fos sur Mer)



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FOS-SUR-MER

Affaire suivie par : DESGRES ANTHONY
Service Risques Majeurs
N° de téléphone : 04 42 47 71 13
Courriel : anthony.desgres@mairie-fos-sur-mer.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Délivré par le Maire

Je soussigné, Jean HETSCH Maire de la Commune de Fos-sur-Mer, certifie avoir procédé aux formalités d’affichage de l’Avis d’enquête publique unique portant sur la demande formulée par la SARL VIRTUO FOS 2 en vue d’être autorisée à exploiter un entrepôt couvert au sein de la zone logistique Distriport sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône et d’obtenir le permis de construire pour cet entrepôt.

Cet affichage a été effectué sous le numéro 2019-43 du 22 janvier 2019 jusqu’au 18 mars 2019 inclus.

En foi de quoi j’ai établi le présent certificat pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Fos-sur-Mer, le 19 mars 2019.

Le Maire,
Jean HETSCH



VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TÉL. : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

ANNEXE 3

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône du 26 février 2019

BORDEREAU D'ENVOI

Nom de la collectivité : Mairie de Port St Louis du Rhône
 Service : Administration Générale
 Référent : Nathalie AUBERT 04.42.86.90.18 – n.aubert@portsaintlouis.fr

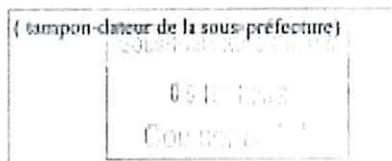
Liste des pièces adressées à
Monsieur le Sous-Préfet d'Istres

DESIGNATION DES PIECES	n°	Date des actes
<u>Nature et objet de l'acte (Délibération)</u>	<u>Numéro de l'acte</u>	<u>Date à laquelle a été pris l'acte</u>
Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la métropole Aix-Marseille Provence pour l'exercice 2017	2019/007	CM du 26/02/2019
Création de l'impose des Canotiers et modification de la rue des Ecluses dans le lotissement Conar Saint Louis au Faubourg Italien	2019/008	CM du 26/02/2019
Avis sur enquête publique : Société WELFE en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Port Saint Louis du Rhône et d'obtenir le permis de construire	2019/009	CM du 26/02/2019
Avis sur enquête publique : Société VELIO en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la commune de Port Saint Louis du Rhône et d'obtenir le permis de construire	2019/010	CM du 26/02/2019
Avis sur enquête publique : SARL VIRTUO FOS 1 en vue d'exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Port Saint Louis du Rhône et d'obtenir le permis de construire	2019/011	CM du 26/02/2019
Avis sur enquête publique : SARL VIRTUO FOS 2 en vue d'exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Port Saint Louis du Rhône et d'obtenir le permis de construire	2019/012	CM du 26/02/2019

Fait à Port St Louis du Rhône, le 28/02/2019 signature du responsable.....

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Istres le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE PORT-ST-LOUIS DU RHONE**

Travaux-Urbanisme-Accessibilité

2019/012 : Avis sur Enquête Publique : SARL VIRTUO FOS 2 en vue d'exploiter un entrepôt couvert sur la commune de Port Saint Louis du Rhône et d'obtenir le permis de construire

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt six février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au nombre prescrit par la loi dans la salle Marcel Pagnol, sous la Présidence de Monsieur Martial ALVAREZ, Maire de PORT SAINT LOUIS DU RHONE.

ETAIENT PRESENTS	ETAIENT ABSENTES	PROCURATIONS
Martial ALVAREZ		Philippe CAIZERGUES pour
Frédéric ROUGON		Jérôme BERNARD
Sandrine LUIGI		Cécile DUPONT pour
Ali ABDESSELAM		Marc MINORETTI
Murielle PERES		Maria Dolorés PARRODI pour
Jean Paul GAY		Jean Paul GAY
Najat PILLER		Stéphane NAVARRO pour
Aline CIANFARANI		Frédéric ROUGON
Marie-Françoise BRACCINI		Siv Say TAN pour
Laurent BONFILS		Maryline OXISOGLOU
Jérôme BERNARD		Pierre SPERTA pour
Céline CHAFER		Alain CAVASSILA
Sonia GRACH		Annie STAMATIOU pour
Marc MINORETTI		Jean-Marc CHARRIER
Maryline OXISOGLOU		Paulette PANICHI pour
Joan BERGENEAU		Georgette TAFFIGNON
Philippe FANTESINI		
Roland MONTURLI		
Georgette TAFFIGNON		
Jean Marc CHARRIER		
Alain CAVASSILA		

Madame Aline CIANFARANI est nommée secrétaire de séance.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES
MAIRIE DE PORT SAINT LOUIS DU RHONE

QUESTION N° 2019/012*
MAESTRE NATHALIE

TRAVAUX-URBANISME-ACCESSIBILITE

AVIS SUR DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

**Concernant la demande de la société VIRTUO FOS 2 en vue
d'être autorisée à réaliser un entrepôt de stockage logistique
sur la Plateforme Multimodale DISTRIPORT et pour l'obtention
de son permis de construire**

Madame Najat PILLER expose : conformément aux articles R 181-36 à R 181-38 du Code de l'Environnement, le Projet de la société VIRTUO FOS 2 est soumis à enquête publique. Pour réduire les délais d'instruction et la multiplication de documents, il a été décidé de réaliser une enquête publique unique regroupant deux autorisations :

La première concerne :

La demande d'autorisation d'exploiter une plate forme logistique sur un site de 55 453 m² sur la zone de DISTRIPORT,

La seconde concerne :

La demande de permis de construire un entrepôt logistique comportant 2 cellules de stockage d'environ 12 000 m² chacune.

Le dossier présenté décrit le projet de construction, la prise en compte du risque, son impact sur l'environnement, sur la santé et la qualité de l'air.

L'enquête publique se déroule en Mairie de Port Saint Louis du Rhône et de Fos sur Mer du 15 février 2019 au 18 mars 2019.

Conformément à l'article R 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur les dossiers déposés.

La zone de DISTRIPORT sur laquelle doit se réaliser le projet a été créée pour recevoir ce type d'installation dont l'impact économique est essentiel pour l'ensemble du territoire. L'entreprise prévoit l'emploi d'environ 60 personnes.

Pour autant ces installations doivent prendre en compte l'environnement naturel et humain qui les entoure.

Le porteur du projet considère que la voie est adaptée au fonctionnement de la zone. Il annonce dans le dossier d'enquête publique que l'ajout de 100 poids lourds et 140 véhicules légers par jour sur la RD 268 sera « sans impact ».

En effet, pris les uns après les autres, ces entrepôts n'apportent chacun qu'une centaine de camions de plus par jour mais mis bout à bout nous en retrouvons tous les jours des milliers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à la demande formulée par la Société VIRTUO FOS 2, sous réserves :
 - ↳ Que la société envisage l'utilisation de la voie ferrée afin de réduire ses vacations de poids lourds au strict minimum,
 - ↳ Que l'engagement pris par le GPMM d'assumer d'éventuelles mesures compensatoires liées aux études complémentaires relatives à la destruction d'espèces protégées soit respecté,
 - ↳ Que l'engagement pris par le Conseil Départemental de doubler la RD 268 permettant le développement de l'activité sur la ZIP de FOS soit respecté.

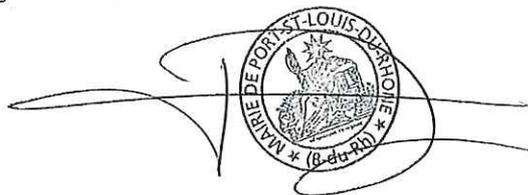
Où cet exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus et ont les membres présents signé après lecture

*Certifiée exécutoire
conforme,
Compte tenu d'un affichage le
Et d'une transmission en Sous-Préfecture le
Le Maire*

Pour extrait

Le Maire



ANNEXE 4

Publications dans deux journaux locaux ("La Provence" et "La Marseillaise")

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 18 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-Sur-Mer à l'ouverture d'une enquête publique unique pour une durée de 32 jours du vendredi 15 février 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus, portant sur la demande formulée par la SARL VIRTUO FOS 2 en vue d'être autorisée à exploiter au titre du Code de l'Environnement un entrepôt couvert au sein de la zone logistique Distributort lot A5 Route du Mat de Rieca sur la commune de Port-Saint-Louis du Rhône(13), et d'obtenir le permis de construire pour cet entrepôt au titre du code de l'urbanisme suite à la demande de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de deux collines de stockage d'une surface unitaire d'environ 12 000m².

La surface de l'entrepôt est d'environ 24 800m² et son volume de 328 000m³. Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes : <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet de deux(2) avis de l'autorité environnementale pour le volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et pour le volet permis de construire (PC) avec les mémoires correspondants, qui seront consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT, Ingénieur INSA Lyon-retraité du Port Autonome de Marseille.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classeses-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classeses-soumis-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Port-Saint-Louis-du-Rhone>.

Le public pourra formuler ses observations par voie postale au siège de l'enquête publique à la mairie de Port Saint Louis du Rhône ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-ep-virtuo2@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum de 5M0 par envoi) Ces observations sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture sus-mentionnée.

- sur papier en :

• Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône : Siège de l'enquête
Direction des services techniques
Avenue Marcel Baudin
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE
du lundi au vendredi de 9h30-12h00 et 13h30-17h00.
* Mairie de Fos-Sur-Mer
Hôtel de ville
Avenue René Cassin
13270 FOS-SUR-MER
du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14h00-17h00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur,

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Barot, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 - bureau 420 - tel. 04.84.35.42.76).

Monsieur Christian MONTFORT commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône :

Hôtel de ville
3 avenue du Port
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE
- le Vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le Jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00
- le Vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00
- le Mercredi 6 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- le Lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00.

Mairie de Fos-Sur-Mer

Hôtel de ville
Avenue René Cassin
13270 FOS-SUR-MER
- le Lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le Vendredi 8 mars 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet, <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation (installations classées) ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté du Maire.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>.

La personne responsable du projet est : Monsieur Paulo FERREIRA Directeur Associé de la SARL VIRTUO FOS 2 Tél : 01.40.21.19.60
* paulo.ferreira@virtuo-property.com

Marseille, le 21 janvier 2019 Pour le Préfet Le chef de bureau Gilles BERTIOTHY

29/01/2019
PROVENCE

FORUMGRAPHIC

S.A. au capital de 304 000,00 Euros
Siège social : 17, Avenue de la Marine
13280 CASSIS
347 498 147 RCS MARSEILLE

Par PV AGE 11/02/2019 il a été décidé :
Le transfert du siège social à compter du
1er février 2019 au 51 rue de la Convent-
ton, 39200 Vierne.

L'article 4 des statuts est modifié en
conséquence.

La société sera désormais immatriculée
au Greffe du Tribunal de Commerce de
Vierne et sera radiée du RCS de MAR-
SEILLE

Pour avis

BBR AUDIT

S.A.R.L. au capital de 3 000,00 Euros
200, Boulevard Michelet
Centre affaires Michelet Luce
13008 MARSEILLE
012 046 334 RCS MARSEILLE

L'AGE en date du 04/01/2019 a décidé
le transfert du siège social Immeuble
« Le Virage » - Bât D- 6ème étage, 5
Allée Marcel Lécère, 13008 Marseille à
compter de ce jour.

Pour avis

VENTES AUX ENCHERES**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SAISIE IMMOBILIERE EN UN LOT
D'UN LOCAL, USAGE D'ENTREPOT ET D'UN VEHICULE ss au 1er étage d'une surface**

totale de 155,24 m². Sité dans un ensemble immobilier dénommé
« DOMAINE DES BÉRAVADINES » et « DOMAINE DE TRANS »
situé à MARSEILLE (13007), Quartier Saint-Victor,
Quai de Rive Neuve n° 12 à 13, Rue Fort Notre Dame n° 2 à 12
et Rue Neuve Sainte-Catherine n° 2 à 10.

MISE A PRIX : 40 000 EUROS
Visite le Lundi 25 Mars 2019 de 9 h 30 à 10 h 00
ADJUDICATION LE JEUDI 4 AVRIL 2019 à 9 h 30

à l'audience du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de Marseille, au Palais de
Justice, Salle Bonny - ruelle Cassin, Palais Morphyen, Place Morphyen - 13006 MARSEILLE
Les enchères sont réservées uniquement et elles sont prises par un Avocat inscrit au Bureau
de Marseille qui devra établir un procès-verbal représentant 10 % du montant de la mise à
prix avec un minimum de 5.000 € établi à l'ordre de Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats
de Marseille.

RENSEIGNEMENTS :

Pour de plus amples renseignements, consulter le cahier des conditions de vente :
- Sur le site internet <http://www.pdgconseil.com> du Cabinet de Me Thomas D'JOURNO,
Avocat au Barreau de Marseille.
- Au Cabinet de Maître Thomas D'JOURNO, Avocat au Barreau de Marseille, 43-45, rue
Bretoul - 13005 MARSEILLE - Tél : 04 91 37 21 25 - pvassquez@pdgconseil.com TOUTS
LES JOURS DE 16H A 12H EXCLUSIVEMENT.
- Au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille, Palais Morphyen, Place Morphyen
- 13006 MARSEILLE, au rez-de-chaussée à l'accueil, du lundi au vendredi de 8h00 à
11h30 et de 13h30 à 15h00

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRON-
NEMENT BUREAU DES INSTALLATIONS ET TRAVAUX RÉGLEMENTÉS
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 18 janvier 2019, il
sera procédé, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-
Sur-Mer à l'ouverture d'une enquête publique unique pour une durée de 32 jours
du vendredi 15 février 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus, portant sur la demande
formulée par la SARL VIRTUO FOS 2 en vue d'être autorisée à exploiter au titre
du Code de l'Environnement un entrepôt couvert au sein de la zone logistique
D'histoire lot A5 Route du Mal de Ricca sur la commune de Port-Saint-Louis-du-
Rhône (13), et d'obtenir le permis de construire pour cet entrepôt au titre du code
de l'urbanisme suite à la demande de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de deux cellules
de stockage d'une surface unitaire d'environ 12 000m².

La surface de l'entrepôt est d'environ 24 800m² et son volume de 328 600m³.
Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et
celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :
<http://www.projets-environnement.gouv.fr>

- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet de ce (x)2 avis de l'autorité environnementale pour le
volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et pour
le volet permis de construire (PC) avec les mémoires correspondants, qui seront
consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupera
également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONT-
FORT, Ingénieur NSA Lyon-retraité du Port Autonome de Marseille.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est
consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>
Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Pro-
tection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-
et-a-enregistrement-et-carrières-Port-Saint-Louis-du-Rhone.

Le public pourra formuler ses observations par voie postale au siège de
l'enquête publique à la mairie de Port Saint Louis du Rhône ou par cour-
riel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante :
pref-et-virtu2@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum de 5MO par envoi)
Ces observations sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le
site internet de la Préfecture sus-mémentionné.

- sur papier en :
- Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône. Siège de l'enquête
Direction des services techniques
Avenue Marcel Baudin
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE
du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h30-17h00.
- Mairie de Fos-Sur-Mer
Hôtel de ville
Avenue René Cassin
13270 FOS-SUR-MER
du lundi au vendredi de 9h00-12h00 et 14h00-17h00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur
le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire
enquêteur.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur
un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-
du-Rhône. Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement. Bureau
des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix
Baret, 13005 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 -
bureau 420) - tel 04.84.35.42.76).

Monsieur Christian MONTFORT commissaire enquêteur recevra personnelle-
ment les observations des intéressés et se tiendra à la disposition du public aux
jours et heures suivants :

Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône :
Hôtel de ville
3 avenue du Port
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE
- le Vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le Jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00
- le Vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00
- le Mercredi 6 mars 2019 de 9h00 à 12h00
- le Lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00.
Mairie de Fos-Sur-Mer
Hôtel de ville
Avenue René Cassin
13270 FOS-SUR-MER
- le Lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le Vendredi 8 mars 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors
des permanences se font tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du com-
missaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les
mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiées sur son
site internet. <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation (installations
classées) ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel
du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Tech-
nologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'auto-
risation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis
en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au
demandeur.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Port-
Saint-Louis-du-Rhône, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article
R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier complet part
de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et
que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté du Maire.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-
Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/>.

La personne responsable du projet est : Monsieur Paulo FERREI-
RA Directeur Associé de la SARL VIRTUO FOS 2 Tél : 01.40.21.19.60
paulo.ferreira@virtu-o-property.com

Marseille, le 21 janvier 2019 Pour le Préfet Le chef de bureau Gilles BERTOT/ff

CARNET DE DEUIL

DÉCÈS

CHÂTEAUNEUF-LES-MARTIGUES, ENSUÈS-LA REDONNE

Les familles de

M. FRANCIS VANUCCINI

vous font part du décès survenu le 26 janvier 2019 à l'âge de 67 ans. La cérémonie religieuse aura lieu mardi 29 janvier 2019 à 10h en la chapelle Notre-Dame de l'Étang à la Mède où l'on se réunira et sera suivie de l'inhumation au cimetière le Clos à Châteauneuf-les-Martigues.

Pompes funèbres Pueyo Carry-le-Rouet 04.42.02.02.76

ÉVENEMENTS MARSAILLAISE

8h30. **GUIGUES Christian**, 62 ans, funéraire municipal Saint-Pierre 5°
9h15. **GIOVANELLI François**, 79 ans, funéraire municipal Saint-Pierre 5°
9h45. **ANDREANI Lucienne** née **COLLINET**, 105 ans, crématorium Saint-Pierre 5°
10h00. **GHINAMO Thérèse**

Vve **MELCHIONNE**, 88 ans, funéraire municipal Saint-Pierre 5°
10h30. **ESCLAPEZ Chantal** née **PHILIPPON**, 69 ans, église de Saint-Giniez 8°
10h45. **ACQUATELLA Marie** Vve **RIVAS**, 87 ans, funéraire municipal Saint-Pierre 5°
14h00. **CHAREYRE Antoinette** née **NICOLAI**, 96 ans, chapelle funéraire municipal Saint-Pierre 5°
14h30. **SCIALOM-CABASSE Gaby** Vve **BIANCO**, 92 ans, dépositaire hôpital Saint-Joseph
14h45. **RICO Marie Claude** Vve **GERARDESCHI**, 72 ans, funéraire municipal Saint-Pierre 5°
15h00. **GIORDANO Vincenza** Vve **PISCITELLO**, 85 ans, église de Saint-Barnabé
15h00. **MANIVET Raoul**, 88 ans, église de la Gavotte
15h30. **MIOGLIO Irma**, 87 ans, funéraire municipal Saint-Pierre 5°
16h00. **DUTTO Josette Marie** Léonice, 86 ans, chapelle funéraire municipal Saint-Pierre 5°

adminventes@lamarsellaise.fr
Publicité
Tél. : 04.91.57.75.34 ou 04.91.57.75.42

URGENCES

Samu : 15
Police secours : 17
Pompiers : 18
SOS Cardio
Tél. : 04.91.59.28.40
SOS Médecins
Tél. : 04.91.52.91.52
Centre anti-poison
Tél. : 04.91.75.25.25
Urgences de la main
Tél. 04.91.38.36.52
Consultations de médecine générale
Hôpital Nord
Permanence médicale de 16h-19h30
Tél. : 04.91.96.49.59
Hôpitaux :
Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (Conception, Timone, Hôpital Nord, Sainte-Marguerite)
Numéro unique : 04.91.38.00.00

TOULON

Nous contacter
La Marseillaise - Toulon
agtoulon@lamarsellaise.fr
Annonces légales
Toulonpub@lamarsellaise.fr

URGENCES

Commissariat
04 98 03 63 00
Gendarmerie maritime
04 94 02 81 00
SOS Médecins
04 94 14 33 33
Urgences médicales
04 94 14 77 44

Urgences Sainte-Musse
04 94 14 50 40
Urgences Sainte-Anne
04 83 16 20 15
Urgences La Seyne
04 94 11 31 91
Urgences mein
04 94 03 07 07
Urgences dentiste
08 92 56 67 66
SOS Femmes battues
04 91 24 61 50
SOS Vétérinaires
04 98 00 93 84
Service des eaux
04 94 46 72 72 (nuits et jours fériés)
Urgences gaz
04 94 41 41 00
Info Sida Toxicomanie
04 94 62 36 14 (rue Mairaud, à Toulon)
Alcooliques anonymes
04 94 23 24 99
Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
04 94 24 07 97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)
SOS Amitié
04 94 62 62 62 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
Refuge de Lagoubran
Tél. 04 94 62 16 36 (pour les chats)
Tél. 04 94 24 25 84 (pour les chiens)

SERVICES

PYCNIE

Prise de rendez-vous facilitée au centre hospitalier
Le centre hospitalier Edmond-Garcin veut faciliter la prise de rendez-vous de consultations externes et met à disposition des usagers un numéro direct pour les scanners, IRM,

échographie, radiologie, pour la gynécologie obstétriques et pour les consultations externes en général. Il suffit d'appeler le 04.42.84.70.70. Les coordonnées des autres spécialités sont disponibles sur le site internet de l'hôpital www.ch-aubagne.com ou via le standard au 04.42.84.70.00.

MARSAILLAISE

CARTELIÈRES

Service des concessions : permanence
Le service des concessions de la mairie de Marseille assure une permanence tous les samedis. Ces horaires sont mis en place afin de traiter prioritairement les formalités afférentes aux inhumations dont notamment les délivrances et renouvellement de concessions.
Service des concessions, 380, rue Saint-Pierre (5°).

SECURITE ROUTIERE

Automobilistes : comment récupérer des points
Plus de 50 000 permis de conduire ont été invalidés suite à une perte totale des points. En de cas de solde nul, les automobilistes ne peuvent plus reconstruire leur capital points. Et le permis est annulé pour une période de six mois. Il est possible de récupérer 4 points en suivant un stage de sensibilisation. Ces stages de deux jours, animés par des spécialistes de la sécurité routière sont organisés dans notre département par l'Automobile Club.

ANNONCES OFFICIELLES

IMPRIMERIE ABOULIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

<p>MARCHÉS PUBLICS : Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarsellaise.fr</p>	<p>MARSEILLE Via des sociétés : Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarsellaise.fr</p>	<p>MARTIGUES Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarsellaise.fr</p>
--	---	--

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 18 février 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-Sur-Mer à l'ouverture d'une enquête publique unique pour une durée de 32 jours du vendredi 15 février 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus, portant sur la demande formulée par la SARL VIRTUO FOS 2 en vue d'être autorisée à exploiter au titre du Code de l'Environnement un entrepôt couvert au sein de la zone de Port Saint-Louis du Rhône (13), et d'obtenir le permis de construire pour cet entrepôt au titre du code de l'urbanisme suite à la demande de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de deux cellules de stockage d'une surface unitaire d'environ 12 000 m², surface de l'entrepôt est d'environ 24 800 m² et son volume de 8 600 m³.
Le dossier contient notamment une évaluation environnementale et il-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses :
<http://www.projets-environnement.gov.fr>
<http://www.bouches-du-rhone.gov.fr>
Le dossier a fait l'objet de deux (2) avis de l'autorité environnementale et le (ICPE) et pour le volet permis de construire (PC) avec les autres correspondants, qui seront consultables à ces adresses et les avis prévus par le Code de l'Environnement.
Les avis désignés, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT, ingénieur INSA Lyon-retraité du Port Autonome de Marseille.
Toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.bouches-du-rhone.gov.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE-Installations-Classes-soumises-a-autorisation-de-travaux-et-d'engendrement-les-entrepôts-Port-Saint-Louis-du-Rhone>
Le public pourra formuler ses observations par voie postale au siège de l'enquête publique à la mairie de Port Saint Louis du Rhône ou par courrier transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : prefop-virtuo2@bouches-du-rhone.gov.fr (capacité maximum de 5 Mo par envoi).
Ces observations sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture sus-mentionnée.
- sur papier en :
- Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône : Siège de l'enquête Direction des services techniques - Avenue Marcel Baudin 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h30-17h00.
- Mairie de Fos-Sur-Mer Hôtel de ville - Avenue René Cassin 13270 FOS-SUR-MER du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 14h00-17h00.
Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.
Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Baret, 13008 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 - bureau 420 - tél. 04.84.35.42.76).
Monsieur Christian MONTFORT commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se rendra à la disposition du public aux jours et heures suivants :
- Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône : Hôtel de ville - 3 avenue du Port 13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE
- le Vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le Jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00
- le Vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00
- le Mercredi 6 mars 2019 de 9h00 à 12h00

- le Lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00.
- Mairie de Fos-Sur-Mer : Hôtel de ville - Avenue René Cassin 13270 FOS-SUR-MER
- le Lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00
- le Vendredi 8 mars 2019 de 14h00 à 17h00.
Les observations et propositions émanant du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.
A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gov.fr>
L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation (installations classées) ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).
Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mise en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.
L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.423-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction d'un dossier, complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.
Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône
<http://www.bouches-du-rhone.gov.fr>
La personne responsable du projet est : Monsieur Paulo FERREIRA Directeur Associé de la SARL VIRTUO FOS 2 tél. : 01.40.21.19.60 email : paulo.ferreira@virtuo-property.com

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

PROVENCE / SERVICES

CONVOIS DE MARSEILLE

8h30. POLCHER Lucie vve VIALA, 93 ans, funérarium municipal Saint-Pierre, 5^e
8h45. BORDET Renée-Diane, 77 ans, institut Paoli-Calmette 9h15. MELIS Ida vve SODDI, 96 ans, funérarium municipal Saint-Pierre, 5^e
9h45. ROUSSET Huguette née RASTIT, 88 ans, église de Saint-Giniez
10h00. FELIUS Isabelle épouse LEVAUDEL, 89 ans, funérarium municipal Saint-Pierre, 5^e
10h15. DOUGNAC Jane née COURJON, 87 ans, église Sainte-Eusèbie Montredon, 8^e 10h30. SZAJEWIEZ Josette née SANVOISIN, 89 ans, chambre funéraire du 11^e
10h45. HEYRAUD Odette vve FONTANA, 92 ans, chapelle du funérarium municipal Saint-Pierre, 5^e
11h00. POSA Richard, 85 ans, inhumation cimetière du Canet
14h15. BUSCQUA Georges, 89 ans, funérarium municipal Saint-Pierre, 5^e
14h15. LAURENT Paulette épouse SAUREL, 86 ans, dépositaire hôpital Timone, 5^e 14h30. SAYEGH Sami, 88 ans, dépositaire hôpital Saint-Joseph
15h00. GAÏA ALERI Yves, 67 ans, église de Saint-Antoine, 15^e
15h30. TIPA Ginette vve CADENEL, 89 ans, funérarium municipal Saint-Pierre, 5^e
15h00. GRAZIANO Emilie, 87 ans, crématorium Saint-Pierre, 5^e

UTILES

MARSEILLE

NOUS CONTACTER

La Marseillaise
17 cours Honoré d'Estienne d'Orves
Tél : 04.91.57.75.00
redaction@lamarseillaise.fr
Abonnements
Tél : 04.91.57.75.20.
admin@lamarseillaise.fr
Publicité
Tél : 04.91.57.75.34 ou 04.91.57.75.42

URGENTES

Samu : 15
Police secours : 17
Pompiers : 18
SOS Cardio
Tél : 04.91.59.28.40
SOS Médecins
Tél : 04.91.52.91.52
Centre anti-poison
Tél : 04.91.75.25.25
Urgences de la main
Tél : 04.91.38.36.32

Consultations de médecine générale
Hôpital Nord
Permanence médicale de 16h-19h30
Tél : 04.91.96.49.59

Hôpitaux
Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (Conception, Timone, Hôpital Nord, Sainte-Marguerite)
Numéro unique : 04.91.38.00.00

TOULON

Nous contacter
La Marseillaise - Toulon
agtoulon@lamarseillaise.fr
Annonces légales
Toulonpub@lamarseillaise.fr

URGENTES

Commissariat
04 93 03 53 00
Gendarmerie maritime
04 94 02 81 00
SOS Médecins
04 94 14 33 33
Urgences médicales
04 94 14 77 44
Urgences Sainte-Musse
04 94 14 50 40
Urgences Sainte-Anne
04 83 16 20 15
Urgences La Seyne
04 94 11 31 31
Urgences main
04 94 03 07 07
Urgences dentiste
08 92 56 67 66
SOS Femmes battues
04 91 24 61 50
SOS Vétérinaires
04 98 00 93 64
Service des eaux
04 94 46 72 72 (nuits et jours fériés)
Urgences gaz
04 94 41 41 00
Info Sida Toxicomanie
04 94 62 36 14 (rue Mairaud, à Toulon)
Alcoologiques anonymes
04 94 23 24 99
Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant
04 94 24 07 97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)
SOS Amitié
04 94 62 62 62 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

VAR

toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42



Ville de Saint-Tropez

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À L'ABROGATION PARTIELLE DU PLU (PARCELLE BA 442)

Par arrêté municipal N°325/2019 en date du 16 janvier 2019, le Maire de Saint-Tropez a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à l'abrogation partielle du PLU (parcelle BA 442).
Par décision n°E1800093/03 en date du 18 décembre 2018, a été désigné par M le Président du Tribunal Administratif de Toulon Monsieur André VANTALON, Chargé d'études CETE, suivi de barrages et déchets OM, responsable LGV SEA (er).
L'enquête se déroulera à la mairie du 18 février 2019 au 22 mars 2019 inclus du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit à l'adresse suivante. Monsieur le commissaire-enquêteur Mairie de Saint-Tropez, BP 161, 83992 Saint-Tropez cedex. Le public pourra consulter le dossier soumis à enquête sur le site internet de la ville www.saint-tropez.fr. Le public peut faire également parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@ville-sainttropez.fr.
Un point d'accès informatique gratuit est mis à la disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 pour consulter le dossier d'enquête publique.
Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie aux jours et heures suivants :
- Le 18 février 2019 de 8h30 à 12h00
- Le 01 mars 2019 de 9h30 à 12h00
- Le 22 mars 2019 de 14h00 à 17h00.
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, transmis au Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus sans délai à la disposition du public à la Mairie de Saint-Tropez, direction de l'urbanisme, 1 rue de la Ponche 83990 Saint-Tropez. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication à leurs frais.
Le Maire,
Jean-Pierre TUVÉRI

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

MARSEILLE

Marchés publics :
Tél. 04 91 57 75 53 - executions@lamarseillaise.fr

Via des sociétés :
Tél. 04 91 57 75 34 - ipp@lamarseillaise.fr

MARTIGUES

Tél. 04 42 41 30 61
martiguespub@lamarseillaise.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

En exécution de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 18 janvier 2019, il sera procédé, sur le territoire des communes de Port-Saint-Louis-du-Rhône et Fos-Sur-Mer à l'ouverture d'une enquête publique unique pour une durée de 32 jours du vendredi 15 février 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus, portant sur la demande formulée par la SARL VIRTUO FOS 2 en vue d'être autorisée à exploiter au titre du Code de l'Environnement un entrepôt couvert au sein de la zone logistique Distripot lot A5 Route du Mat de Ricca sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône(13), et d'obtenir le permis de construire pour cet entrepôt au titre du code de l'urbanisme suite à la demande de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.
Le projet consiste en la création d'un entrepôt couvert constitué de deux cellules de stockage d'une surface unitaire d'environ 12 000 m². La surface de l'entrepôt est d'environ 24 800 m² et son volume de 328 800 m³.

Ce dossier contient notamment une évaluation environnementale et celui-ci peut être consulté sur les sites internet aux adresses suivantes :

- <http://www.projets-environnement.gouv.fr>

- <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Ce dossier a fait l'objet de deux(2) avis de l'autorité environnementale pour le volet installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et pour le volet permis de construire (PC) avec les mémoires correspondants, qui seront consultables à ces adresses et joints au dossier d'enquête publique qui regroupera également les copies des avis prévus par le Code de l'Environnement.

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Christian MONTFORT, Ingénieur INSA Lyon-retravaillé du Port Autonome de Marseille.
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classes-pour-la-Protection-de-l-Environnement/ICPE/Installations-Classes-soumises-a-autorisation-et-r-enregistrement-et-carrieres/Port-Saint-Louis-du-Rhone>.

Le public pourra formuler ses observations par voie postale au siège de l'enquête publique à la mairie de Port Saint Louis du Rhône ou par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : pref-ep-virtuo2@bouches-du-rhone.gouv.fr (capacité maximum de 5MO par envoi).

Ces observations sont consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet de la Préfecture sus-mentionné.

- sur papier en :

- Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône : Siège de l'enquête

Direction des services techniques - Avenue Marcel Baudin

13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE

du lundi au vendredi de 8h30-12h00 et 13h30-17h00.

- Mairie de Fos-Sur-Mer

Hôtel de ville - Avenue René Cassin

13270 FOS-SUR-MER

du lundi au vendredi de 8h00-12h00 et 14h00-17h00.

Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillet non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier complet pourra également être consulté pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la citoyenneté, de la

légalité et de l'environnement, Bureau des installations et travaux réglementés pour la protection des milieux, place Félix Barel, 13006

Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h15 - bureau 420 - tél. 04.81.35.42.76).

Monsieur Christian MONTFORT commissaire enquêteur recevra personnellement les observations des intéressés et se tiendra à la dis-

position du public aux jours et heures suivants :

- Mairie de Port-Saint-Louis-Rhône :

Hôtel de ville - 3 avenue du Port

13230 PORT SAINT LOUIS DU RHONE

- le Vendredi 15 février 2019 de 9h00 à 12h00

- le Jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00

- le Vendredi 1er mars 2019 de 14h00 à 17h00

- le Mercredi 6 mars 2019 de 9h00 à 12h00

- le Lundi 18 mars 2019 de 14h00 à 17h00.

- Mairie de Fos-Sur-Mer :

Hôtel de ville - Avenue René Cassin

13270 FOS-SUR-MER

- le Lundi 18 février 2019 de 9h00 à 12h00

- le Vendredi 8 mars 2019 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an dans les mairies précitées ainsi qu'à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiée sur son site internet

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation (installations classées) ou de refus est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêté préfectoral, de refus ou d'autorisation, assorti des prescriptions en tant que décision individuelle, qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et notifié au demandeur.

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire de Port-Saint-Louis-du-Rhône, étant précisé que dans ce cas, en application de l'article R.424-20 du Code de l'Urbanisme, les délais d'instruction du dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur, et que la décision ne peut être tacite conformément à l'article R.424-2 du même code.

Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté du Maire.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

La personne responsable du projet est : Monsieur Paulo FERREIRA

Directeur Associé de la SARL VIRTUO FOS 2 tél. : 01.40.21.19.60

email : paulo.ferreira@virtuo-property.com

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau
Gilles BERTOTHY

ANNEXE 5

Avis du CNPN en date du 22 février 2019

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2018-12-18-01549 Référence de la demande : n°2018-01549-041-001

Dénomination du projet : Aménagement de la ZIF Distriport

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 13/12/2018

Lieu des opérations : Département : Bouches-du-Rhône Commune(s) : 13270 - Fos-sur-Mer

Bénéficiaire : Bocognano Jean-Michel - Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)

MOTIVATION ou CONDITIONS
<p>Le GPMM (Grand Port Maritime de Marseille) propose un aménagement dans le cadre de l'achèvement des lots A5 et A8 du lotissement de Distriport.</p> <p>Les quatre nouveaux entrepôts logistiques à implanter couvrent une surface de 45 hectares dans la suite d'une zone d'activité autorisée depuis 1995 par arrêté préfectoral sur une superficie de 160 hectares. Cet aménagement s'installe dans un espace de grande qualité écologique et paysagère typique de l'écosystème humide du delta du Rhône.</p> <p>Les remarques du CNPN sont disposées dans une suite logique de l'instruction d'une demande de dérogation à la protection des espèces protégées :</p> <p>Absence de solutions alternatives à cette installation :</p> <p>Il est dit dans le dossier que "cette activité est un relais de croissance vital face au déclin structurel définitif de l'industrie de raffinage concrétisé par la fermeture de nombreux sites fossiles".</p> <p>Pourquoi alors ne pas avoir envisagé la reconversion de ces sites abandonnés ? Il n'est fait aucune référence au recyclage, ni à la reconversion de ces sites industriels à l'abandon.</p> <p>Les inventaires de flore et de faune :</p> <p>Même dégradés et partiellement remblayés, les milieux humides conservent des caractéristiques écologiques fortes grâce aux saussaies/pâis salés méditerranéens riches de sept espèces protégées de flore, dont la Salicelle de Provence et la Salicelle de Girard qui couvrent 23,9 hectares et comprenant des milliers de pieds détruits par le projet, ainsi que le Lys maritime et le Chardent du littoral.</p> <p>On remarque également les oiseaux, dont des oiseaux d'eau comme la Sterne naine, l'Échasse blanche, le Gravelot à collier interrompu et des oiseaux des buissons comme la Fauvette à lunettes rare ; les amphibiens, dont les Pélodytes ponctués et cultripèdes ; les reptiles dont la couleuvre ; les mammifères enfin avec la loutre et du campagnol amphibie, sans oublier les chiroptères dont on peut regretter l'absence du grand murin car ce sont des espèces à FNA qui chassent sur les corridors écologiques et zones humides correspondant à leurs domaines vitaux.</p> <p>Certains groupes ont mal été étudiés : absence impossible du Crapaud calamite et de la Couleuvre de Montpellier, absence totale sur les espèces aquatiques comme les poissons migrateurs et invertébrés, hydrophytes non recherchées et notamment <i>Athyria filiformis</i>, <i>Riella heliophylla</i>, <i>Tolypella salina</i>.</p> <p>Evaluation des enjeux :</p> <p>Malgré l'intérêt ci-dessus mentionné, comment peut-on concilier à des enjeux modérés en terme d'habitats naturels et avec autant d'espèces rares et menacées à l'échelle nationale dérivées ?</p> <p>A noter que la Fauvette à lunettes est placée en NT au niveau des menaces, alors qu'elle est en EN (en danger) sur la liste UICN actuelle.</p> <p>Effets cumulés :</p> <p>Il apparait, à la lecture du dossier, que d'autres extensions du port à proximité sont envisagées sur ces réserves saussaies. Mais rien n'est dit à ce titre dans la présente demande.</p>

MOTIVATION ou CONDITIONS		
<p>Mesures d'évitement : Aucune mesure d'évitement sérieuse n'est proposée dans ce dossier, tant sur les espaces les plus remarquables de flore et de faune, que sur les bordures, zones de refuge de flore et de faune, pas même une proposition visant le maintien de fossés/canaux dans le but de conserver des continuités écologiques. N'y a-t-il pas possibilité de mieux disposer les bâtiments et terres-pleins pour sauvegarder des stations ?</p> <p>Mesures compensatoires : La MCI couvre 71 hectares et est située au nord de la route en continuité de la Mesure Compensatoire dite de 2007, d'un précédent aménagement dans un secteur non aménageable du GPMM. Où est l'additionnalité écologique dans le cas présent ? Où se trouve la plus-value écologique dans un espace déjà géré par un pâturage extensif en faveur de la préservation de la biodiversité et qui ne sera jamais aménagé ? L'acquisition de connaissances sur la biodiversité en année 1 est prévue dans cette MCI pour permettre la mise en œuvre d'un plan de gestion, puis de mesures de restauration dans un second temps. Ces phases auraient dû être engagées et présentées au présent dossier de demande de dérogation. C'est en effet un préalable à la mesure de compensation, car devant servir au calcul de la perte, puis de gain en faveur de la biodiversité protégée. Par ailleurs, le dimensionnement de la compensation écologique ne repose pas sur des critères de destruction/dégradations de zones humides prévues par le SDAGE, ni sur des ratios de compensation liés à la destruction d'espèces, selon leur importance hiérarchisée : au lieu mot, si l'on tient compte de l'ensemble de ces critères (ratio de 2/1 pour destruction de ZH remarquables + ratio de 3 à 4/1 pour la valeur écologique des espèces détruites), c'est de l'ordre de 250 à 300 hectares qu'il serait nécessaire de compenser, si possible sur partie de sites dégradés ou mal gérés du domaine propriété du GPMM. La MC2, quant à elle, consiste à restaurer les continuités écologiques par la création de passages de faune pour relier la MCI et la Mesure Compensatoire de 2007. Cette mesure n'est pas recevable en mesure de compensation, car elle apparaît comme pré-requis au bon fonctionnement de la Mesure Compensatoire de 2007 et n'est en aucun cas additionnelle, même si c'est une mesure pertinente pour permettre son déroulement. Aucune garantie, quant à la durabilité des mesures compensatoires proposées et de leur gestion, n'est apportée véritablement. Si l'on résume les coûts consacrés à l'ensemble de ces mesures (660.000 €), 200.000 € sont consacrés aux suivis, 400.000 € consacrés aux travaux occasionnés par la MC2... Que reste-t-il pour les mesures de gestion et restauration des espaces à gérer de façon pérenne ?</p> <p>Le dossier de demande de dérogation au sens strict ne respecte pas deux des trois conditions d'octroi prévues par les textes en cas de destruction d'espèces protégées, à savoir : - absence de solutions alternatives satisfaisantes, - la dérogation ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable les populations d'espèces concernées par le projet dans leur aire de répartition naturelle.</p> <p>C'est pourquoi un avis défavorable est prononcé sur la demande de dérogation à la protection des espèces protégées.</p> <p>Il est constaté (et reproché) que le GPMM n'adopte pas la démarche des autres ports autonomes métropolitains qui ont depuis des années réalisé un inventaire global de leur espace concédé en matière d'habitats naturels et de répartition des espèces de flore et de faune qui les habitent + définition des fonctionnalités écologiques existantes, donnant lieu à un schéma d'aménagement prospectif de leur territoire tant en matière d'aménagement portuaire (y compris les réhabilitations de zones à l'abandon), que de conservation/protection de sites naturels (sorte d'avis de biodiversité) qui seraient échangés au gré de l'avancement des projets. C'est dans cet esprit que le CNPN souhaite revoir ce projet si une suite lui est donnée. Sans cette vision prospective globale des projets de développement, il ne peut y avoir une amélioration dans l'état de dégradation de la biodiversité protégée dans l'espace du GPMM.</p>		
<p>Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la Commission Espèces et communautés biologiques : Michel Métais</p>		
AVIS : Favorable []	Favorable sous conditions []	Défavorable [X]
<p>Fait le : 22 février 2019</p>		<p>Signature : </p>

ANNEXE 6

Courrier en date du 7 mars 2019 de la ville de Fos-sur-Mer



POLE DEVELOPPEMENT

Le 7 mars 2019

Service Risques Majeurs

M. Christian MONTFORT
Commissaire enquêteur désigné pour l'enquête
publique VIRTUO 2

Affaire suivie par Anthony DESGRES

N° de téléphone : 04 42 47 71 13
Courriel : anthony.desgres@mairie-fos-sur-mer.fr

N/Réf. : JH/CD/NF/MJ/AD 2019-12

Objet : Remarques de la commune de Fos-sur-Mer

Monsieur,

La société VIRTUO FOS 2 a formulé une demande d'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Une enquête publique se déroule ainsi du 15 février au 18 mars sur cette commune, ainsi que sur celle de Fos-sur-Mer, afin que le public puisse prendre connaissance des pièces du dossier et émettre des observations.

La commune souhaite attirer l'attention sur l'effet lié à l'accroissement du trafic routier sur son territoire. Bien que la création d'emploi associée au projet soit appréciable, son impact sur le trafic routier n'est pas négligeable au vu de celui existant et de la faiblesse des infrastructures routières présentes.

Le dossier fait en effet part d'un trafic quotidien de 100 poids-lourds et de 140 véhicules légers lié à cette nouvelle activité. Le fonctionnement des installations est d'autant plus prévu uniquement en journée de 6h à 22h.

Ce cumul et cette hausse du trafic routier engendreront une élévation des nuisances : encombrement du réseau routier et notamment aux heures de pointes, augmentation des accidents impliquant des poids-lourds, accroissement des émissions de particules et de la pollution de l'air, hausse du bruit et du trafic sur les axes proches des zones d'habitations (notamment la RN569 reliant Fos-sur-Mer à Istres et à l'A54 en longeant le quartier des Carabins, et la RN568 entre le carrefour St-Gervais et le quartier du Pont-du-Roy).

Trois autres enquêtes publiques, concernant d'autres entrepôts logistiques sur la zone DISTRIPORT, se déroulent sur cette même période. Les dossiers de ces projets font également part d'un trafic routier associé à l'activité. Ces projets cumulés pourraient engendrer jusqu'à 750 poids-lourds supplémentaires quotidiennement (flux journalier maximum), et ainsi augmenter le trafic poids-lourds d'environ 12% sur ce secteur (de 5390 à 6140 poids-lourds).

Ce trafic supplémentaire aggravera la pollution sur un territoire qui connaît, de surcroît, des problématiques de santé publique mis en avant par plusieurs études récentes en santé-environnement, et suscitant de vives inquiétudes au sein de la population.

VILLE DE FOS-SUR-MER
www.fos-sur-mer.fr

BOUCHES-DU-RHÔNE - ARRONDISSEMENT D'ISTRES
HÔTEL DE VILLE - AVENUE RENÉ CASSIN - BP 5 - 13771 FOS-SUR-MER CEDEX
TÉL. : 04 42 47 70 00 - FAX : 04 42 05 52 15

Des solutions doivent par conséquent être mises en œuvre pour limiter ce trafic. Dans le cadre de ce projet, le raccordement au réseau ferroviaire doit être une priorité et ce mode de transport privilégié.

Par ailleurs, il demeure essentiel de travailler sur un aménagement routier à la hauteur de l'activité de la zone industrialo-portuaire et de son développement.

La commune fera part de ses inquiétudes et réitérera ses arguments dans le cadre des trois autres enquêtes publiques parallèles, et défendra la pertinence de sa position en faveur d'un itinéraire routier repensé pour répondre aux besoins actuels et futurs.

J'appelle donc à la mise en œuvre de solutions pour limiter ce trafic à l'échelle de la zone industrialo-portuaire, et rappelle qu'il demeure essentiel que le réseau routier soit à la mesure des enjeux économiques qui se jouent sur un territoire accueillant le 1^{er} port maritime français, identifié au niveau de l'Europe comme la référence sud d'accès aux marchés européens.

Le Maire,
Jean HETSCH



Copie à : M. le Maire, DGS, Pôle Dev.

ANNEXE 7

Procès verbal de synthèse

Commission d'enquête SARL Virtuo Fos 2

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Observations formulées lors de l'Enquête Publique ouverte du vendredi 15 février 2019 au lundi 18 mars 2019 inclus portant sur la demande d'autorisation environnementale de la SARL Virtuo Fos2 avec la création d'un entrepôt logistique (lot A5) ainsi que l'obtention du permis de construire correspondant sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Réf : Arrêté préfectoral du 18 janvier 2019

Décision du Tribunal Administratif Marseille N°E18000156/13 du 7 janvier 2019

Dans le cadre de la présente enquête publique, les permanences pour la réception du public ainsi que des courriers déposés ou reçus au siège de l'enquête ont amené une seule question relative au projet. Cette question est due à une lecture incomplète du dossier de demande et la réponse est donnée dans le rapport d'enquête.

Par ailleurs, la consultation des Personnes et Organismes Associés a donné lieu à des questions, remarques, recommandations ou réserves exprimées, dont certaines conditionnent un avis favorable de ces organismes.

Vous trouverez ci-après une liste de synthèse de l'ensemble de ces contributions et voudrez bien apporter tout complément d'information à chaque problématique soulevée par chacune d'entre elles.

Conformément à l'arrêté préfectoral, vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations consignées dans un mémoire en réponse.

Fait à Martigues le 25 mars 2019
Remis en main propre au responsable de projet
par le commissaire enquêteur



C.MONTFORT

Reçu le 25 mars 2019
par le responsable de projet



P.FERREIRA
Directeur associé
Virtuo Industrial Property

PJ :1 liste.

D

Contributions des Personnes et Organismes Associés
Commission d'enquête SARL Virtuo Fos2

Contribution de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

Par courrier en date du 9 mars 2018 la DDTM formule notamment les observations suivantes :

- le pétitionnaire doit s'assurer que la construction n'impacte en aucune manière la nappe souterraine
- l'instruction du dossier nécessite *a minima* une actualisation des données écologiques pour pouvoir compléter l'évaluation environnementale
- le porteur du projet est invité à se rapprocher du gestionnaire de la servitude PT2 (USID Istres)

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale :

La MRAE a été saisie :

- le 27 juillet 2018 par le préfet des BdR sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet VIRTUO FOS 2.

Par courrier en date du 26 septembre 2018, la MRAE formule dix recommandations(en 18 pages).

Par courrier en date du 12 décembre 2018, VIRTUO produit un mémoire en réponse.

Question : l'avis défavorable rendu par le CNPN le 22 février 2019 (cf ci-après) a-t-il une incidence sur les réponses apportées aux recommandations de la MRAE ?

Avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) :

Par courrier en date du 22 février 2019 le CNPN constate :

- Absence de solutions alternatives à cette installation (sites abandonnés)
- Inventaires de flore et de faune incomplets
- Sous-évaluation des enjeux
- Effets cumulés avec d'autres projets analogues
- Aucune mesure d'évitement sérieuse
- Mesures compensatoires inadéquates

Le CNPN émet un AVIS DEFAVORABLE

Avis de l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) :

Par courrier en date du 10 novembre 2017 l'ARS :

- constate qu'il n'est pas fait référence aux derniers textes parus relatifs à la prévention et à la gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation
- constate que les risques sanitaires chroniques n'ont pas été quantifiés
- constate qu'il n'a pas été réalisé d'étude des effets sur la santé liés au trafic
- constate la non-conformité du système d'assainissement des eaux usées et demande la saisie du service public d'assainissement (SPANC) à ce sujet
- conseille au pétitionnaire de se rapprocher de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID), du fait de l'implantation du moustique tigre
- prescrit la pose d'un dispositif anti-retour d'eau

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, l'ARS donne un avis favorable implicite au projet.

Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) :

Par courrier en date du 8 novembre 2017 l'INAO donne un avis favorable implicite, dans la mesure où le projet n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP.

Avis de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône :

Le Conseil Municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône du 26 février 2019 émet un avis favorable au projet, sous réserve notamment que la société envisage l'utilisation de la voie ferrée afin de réduire le trafic poids lourds.

Avis de la ville de Fos-sur-Mer:

Par courrier en date du 7 mars 2019, le maire de la commune attire l'attention sur l'effet lié à l'accroissement du trafic routier (pollution, incidence sur la santé publique) et demande que le raccordement au réseau ferroviaire devienne une priorité.

ANNEXE 8

Mémoire en réponse de VIRTUO au procès verbal de synthèse



A l'attention de **M. Christian MONTFORT**
Commissaire Enquêteur

Paris, le 4 avril 2019

OBJET : Enquête publique Permis de Construire et Autorisation Environnementale VIRTUO FOS 2 SARL Mémoire de réponse
--

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

L'enquête publique commune aux demandes de Permis de Construire et à l'Autorisation Environnementale pour notre projet VIRTUO FOS 2 SARL s'est tenue du 15 février au 18 mars 2019.

A l'issue de cette dernière, le 25 mars 2019 vous nous avez présenté votre procès-verbal de synthèse. Vous trouverez, ci-après, les éléments de réponse attendus.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile, nous vous prions de croire, Monsieur, en l'expression de mes sincères salutations.

Gregory BLOUIN,
Gérant

P.B.

1 Contribution de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer :

Par courrier en date du 9 mars 2018 la DDTM formule notamment les observations suivantes :

- Le pétitionnaire doit s'assurer que la construction n'impacte en aucune manière la nappe souterraine
- L'instruction du dossier nécessite a minima une actualisation des données écologiques pour pouvoir compléter l'évaluation environnementale
- Le porteur du projet est invité à se rapprocher du gestionnaire de la servitude PT2 (USID Istres)

Réponse du pétitionnaire

Par courrier du 16 mai 2018, nous avons apporté les éléments de réponse suivants aux services instructeurs, éléments qui ont également été intégrés dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Les éléments de réponse sont rappelés ci-après, en italique.

- *Le pétitionnaire doit s'assurer que la construction n'impacte en aucune manière la nappe souterraine*

Nous avons pris contact avec les services de la DDTM. Par manque de connaissance sur la technique employée, il apparaît que la crainte était que du béton soit injecté sans discernement et en quantités illimitées dans les sols.

Une note définit le type de fondations et les dispositions constructives correspondantes. Cette note figure en annexe 4 de la partie 1 du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.

- *L'instruction du dossier nécessite a minima une actualisation des données écologiques pour pouvoir compléter l'évaluation environnementale*

Une actualisation des données écologiques a été effectuée via une campagne réalisée dans un premier temps au cours des mois de février et mars 2018, puis au mois de juin 2018 et ont été intégrés dans l'étude d'impact des dossiers passés en enquête publique.

Le traitement des éléments liés aux aspects écologiques est par ailleurs assuré par l'aménageur Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) qui a pris en charge les éléments de biodiversité via notamment un dossier de demande de dérogation à l'échelle de DISTRIPOORT et couvrant ainsi les terrains de divers pétitionnaires sur le secteur (lots A5, A6, A7 et A7).

- *Le porteur du projet est invité à se rapprocher du gestionnaire de la servitude PT2 (USID Istres)*

Le projet s'implante au sein de la ZIP de DISTRIPORT où de nombreux autres bâtiments du même type existent et sont en exploitation : la compatibilité est donc assurée. Nous nous rapprochons cependant du gestionnaire de la servitude comme conseiller.

2 Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale :

La MRAE a été saisie :

- Le 27 juillet 2018 par le préfet des Bouches-du-Rhône sur la base du dossier de demande d'autorisation environnementale pour le projet VIRTUO FOS 2.
- Par courrier en date du 26 septembre 2018, la MRAE formule dix recommandations(en 18 pages) qu'il serait fastidieux de reproduire ici (ce courrier est joint en ANNEXE).
- Le 26 novembre 2018 par la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône sur le dossier de permis de construire la plate-forme logistique VIRTUO FOS 2.
- Par courrier en date du 17 janvier 2019, la MRAE constate l'identité de l'étude d'impact à celle qui a été présentée lors de l'établissement de la demande d'autorisation environnementale, et n'ajoute rien aux avis présentés à cette occasion.

Réponse du pétitionnaire

En date du 12 décembre 2018, VIRTUO FOS 2 a émis un mémoire de réponse à l'avis de la MRAE. Ce document répond à l'ensemble des remarques et recommandations de la MRAE du 26 septembre 2018. Ces éléments ont également été repris dans le mémoire du 22 janvier 2019 en réponse de l'avis de la MRAE du 17 janvier 2019.

Les mémoires de réponse, relativement complexes à synthétisés, sont produits en annexe de ce courrier. Cependant, l'ensemble des remarques formulées sort du champ de notre projet et vise un périmètre qui relève de DISTRIPORT, dont la création et l'exploitation ont été dument autorisées, et donc de GPMM. Cela a conduit GPMM à préparer et déposer un dossier de dérogation de destruction d'habitats d'espèces protégées présenté au CNPN.

L'avis du CNPN n'a pas d'incidence sur les réponses apportées aux recommandations de la MRAE, ces dernières font référence à l'engagement de GPMM. GPMM travaille sur les remarques émises dans l'avis du CNPN et met en œuvre les actions et compensations complémentaires nécessaires pour obtenir un arrêté préfectoral de destruction des espèces protégées. Cet arrêté permettra, de fait, l'obtention de nos propres autorisations administratives.

3 Avis de l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) :

Par courrier en date du 10 novembre 2017 l'ARS :

- Constate qu'il n'est pas fait référence aux derniers textes parus relatifs à la prévention et à la gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation

- Constate que les risques sanitaires chroniques n'ont pas été quantifiés
- Constate qu'il n'a pas été réalisé d'étude des effets sur la santé liés au trafic
- Constate la non-conformité du système d'assainissement des eaux usées et demande la saisie du service public d'assainissement (SPANC) à ce sujet
- Conseille au pétitionnaire de se rapprocher de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID), du fait de l'implantation du moustique tigre
- Prescrit la pose d'un dispositif anti-retour d'eau
- Sous réserve de la prise en compte de ces observations, l'ARS donne un avis favorable implicite au projet.

Réponse du pétitionnaire

Par courrier du 16 mai 2018, nous avons apporté les éléments de réponse suivants aux services instructeurs, éléments qui ont également été intégrés dans le dossier de demande d'Autorisation Environnementale. Les éléments de réponse sont rappelés ci-après, en italique.

- Constate qu'il n'est pas fait référence aux derniers textes parus relatifs à la prévention et à la gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation

Effectivement, ces textes ne sont pas cités car ils ne s'appliquent pas au projet de VIRTUO FOS 2. En effet, cette circulaire et le Guide INERIS s'appliquent pour des installations visées par la Directive IED et les centrales d'enrobage au bitume de matériaux routiers. Ce qui n'est pas le cas du projet de VIRTUO FOS 2.

- Constate que les risques sanitaires chroniques n'ont pas été quantifiés

l'analyse des effets sur la santé menée dans le cadre de l'étude d'impact a été réalisée sous une forme qualitative telle que le suggère la circulaire du 09/08/13.

- Constate qu'il n'a pas été réalisé d'étude des effets sur la santé liés au trafic

Il n'a pas été réalisé dans le cadre de ce dossier d'étude des effets sur la santé liés au trafic car l'analyse des effets sur la santé menée dans le cadre de l'étude d'impact a été réalisée sous une forme qualitative telle que le suggère la circulaire du 09/08/13.

Par ailleurs, l'étude du trafic au niveau de la zone de DISTRIPORT n'est pas du ressort de VIRTUO mais relève du GPMM.

- Constate la non-conformité du système d'assainissement des eaux usées et demande la saisie du service public d'assainissement (SPANC) à ce sujet

Le SPANC a bien été consulté et son avis favorable est fourni en annexe de l'étude d'impact.

- Conseille au pétitionnaire de se rapprocher de l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID), du fait de l'implantation du moustique tigre

Nous avons contacté l'EID pour leur présenter notre projet et l'usage de nos bassins. L'EID nous a fourni des préconisations d'aménagement des bassins que nous avons intégrées. Ainsi une note complémentaire sur le fonctionnement des bassins est fournie en annexe de l'étude d'impact.

- Prescrit la pose d'un dispositif anti-retour d'eau

Ce dispositif était déjà prévu dans la conception du projet et est donc bien pris en compte.

4 Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) :

Par courrier en date du 8 novembre 2017 l'INAO donne un avis favorable implicite, dans la mesure où le projet n'affecte pas les activités liées aux AOC et IGP.

Notre projet n'est pas de nature à affecter les activités liées aux AOC et IGP.

5 Avis de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône

la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône donne un avis favorable sous réserve que notre société envisage l'utilisation de la voie ferrée afin de réduire le trafic de poids lourds.

Nous développons une plateforme logistique dans une ZIP développée et dédiée à la logistique avec les infrastructures routières, notamment, dimensionnées pour une telle zone.

Notre plateforme est vouée à la location. Cela implique que l'utilisateur final de la plateforme développera les modalités de transports nécessaires en fonction de son activité et de ses besoins. La pertinence de l'usage de la voie ferrée dépendra donc des besoins de l'utilisateur.

Cependant, en dehors du champ de notre projet, il est à noter que l'état du fret ferroviaire français induit des contraintes difficilement compatibles avec l'activité logistique moderne qui réside notamment sur la rapidité des flux et la maîtrise des délais de livraison. En effet, en l'état actuel des choses, le fret partage les infrastructures avec les trains de voyageurs qui ont la priorité sur le réseau. Ainsi, les contrats de frets proposés par le (les) opérateur(s) ne garantissent pas les délais de livraison, imposent des faisceaux horaires limités, etc. qui ne sont pas compatibles avec l'activité logistique. Il conviendrait donc de lever ces contraintes pour que l'utilisation du fret ferroviaire puisse se développer.

6 Avis de la ville de Fos-sur-Mer

Le maire de la commune attire l'attention sur l'effet liée à l'accroissement du trafic routier (pollution, incidence sur la santé publique) et demande que le raccordement au réseau ferroviaire devienne une priorité.

Comme évoqué précédemment, nous développons une plateforme logistique dans une ZIP développée et dédiée à la logistique avec les infrastructures routières, notamment, dimensionnées pour une telle zone.

Notre plateforme est vouée à la location. Cela implique que l'utilisateur final de la plateforme développera les modalités de transports nécessaires en fonction de son activité et de ses besoins. La pertinence de l'usage de la voie ferrée dépendra donc des besoins de l'utilisateur.

Cependant, en dehors du champ de notre projet, il est à noter que l'état du fret ferroviaire français induit des contraintes difficilement compatibles avec l'activité logistique moderne qui réside entre autres sur la rapidité des flux et la maîtrise des délais de livraison. En effet, en l'état actuel des choses, le fret partage les infrastructures avec les trains de voyageurs qui ont la priorité sur le réseau. Ainsi, les contrats de frets proposés par le (les) opérateur(s) ne garantissent pas les délais de livraison, imposent des faisceaux horaires limités, etc. qui ne sont pas compatibles avec l'activité logistique. Il conviendrait donc de lever ces contraintes pour que l'utilisation du fret ferroviaire puisse se développer.